

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Levée de restriction des poids lourds de plus de 19 tonnes**  
**Pour un camion toupie**  
**24 Chemin des Sables**  
**Les mardis 26 mai, 2, 9 et 16 juin 2026**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine**

- Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;
- Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté** 122/2024 en date du 07 mai 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public

**Considérant** la demande de MYNA Construction, pour une livraison de béton au 24 Chemin des Sables à Vaux-sur-Seine, les 26 mai, 2, 9 et 16 juin 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'adresse précitée ;

**ARRETE**

**Article 1**

**Les 26 mai, 2, 9 et 16 juin 2026**, l'entreprise MYNA Construction sera autorisée à accéder au chantier situé 24 Chemin des Sables à Vaux-sur-Seine, ceci avec un camion toupie pour la livraison de béton.

**Article 2**

La circulation sera maintenue dans les deux sens. Le poids lourd ne devra pas être en stationnement sur la voie publique.

### **Article 3**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Monsieur WILLAUME Nicolas, représentant de MYNA Construction

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

### **Article 6**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 21 mai 2026**

**Monsieur le Maire**  
**Jean-Claude Bréard**

